

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DFA 85 Avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures et de services auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les services de la Ville de Paris, du Département de Paris, du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, de la Régie immobilière de la Ville de Paris et de Paris musées ayant pour objet principal l'adhésion de l'Établissement Public Du Breuil à ladite convention de groupement de commande.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics;

Vu l'article 7 et 9 de la convention notifiée le 8 février 2018, ayant pour objet la constitution du groupement constitué par la Ville de Paris, le Département de Paris, le Centre d'action sociale de la Ville de Paris (CASVP), la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) et Paris musées ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures et de services auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP),

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel Grégoire au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les achats de fournitures et de services auprès de l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) pour les services de la Ville de Paris, du Département de Paris, du Centre d'action sociale de la Ville de Paris, de la Régie immobilière de la Ville de Paris et de Paris musées ayant pour objet d'une part l'adhésion de l'Établissement Public Du Breuil à ladite convention de groupement de commande et d'autre part de prendre en compte la fusion entre la Ville et le Département de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO